

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
PAR L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DCM. 2023/1 AFFAIRES ADMINISTRATIVES – Conseil municipal –
Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022

[ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ]

DCM. 2023/2 AFFAIRES ADMINISTRATIVES – Archives municipales –
Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne

[ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ]

DCM. 2023/3 PERSONNEL – Adhésion à la mission de médiation proposée
par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne et autorisation donnée
au Maire à signer la convention afférente

[ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ]

DCM. 2023/4 AFFAIRES TECHNIQUES – Amélioration des performances
énergétiques du système de chauffage des bâtiments scolaires – Approbation du projet et
autorisation donnée au Maire à solliciter des subventions

[ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ]

DCM. 2023/5 AFFAIRES TECHNIQUES – Extinction partielle de l'éclairage
public sur le territoire de la commune – Retrait de la délibération approuvant l'expérimentation

[ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ]

DCM. 2023/6 AFFAIRES TECHNIQUES – Maintenance des équipements
numériques éducatifs – Approbation d'une prestation proposée par l'Agence Départementale
d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) et autorisation donnée au Maire à signer
la convention afférente

[ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ]

DCM. 2023/7 AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération –
Approbation de la révision du montant de l'attribution de compensation pour la commune

[ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ]

DCM. 2023/8 AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération –
Approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre GrandSoissons
Agglomération et ses communes membres intéressées pour des prestations de fourniture,
mise en service, installation et maintenance des services de télécommunication et autorisation
donnée au Maire à signer la convention afférente

[ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ]

DCM. 2023/9 AFFAIRES EXTÉRIEURES – GrandSoissons Agglomération –
Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028

[ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ]

*

Cette liste a été établie en application de l'article L. 2121-25 modifié du code général
des collectivités territoriales.